

30 - 22/08/2024 RETROCESSION DE CONCESSION PERPETUELLE (8).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 3.1 Acquisitions	DECISION MUNICIPALE N° 30
--	--	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 8

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal.

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Rétrocession d'une concession perpétuelle.

Article 1 :	Madame JACQUIER née ENERT Gilberte, Raymonde, domiciliée à Narbonne (Aude), 85 rue de la Malachite, a présenté une demande relative à la reprise d'un columbarium funéraire dans le cimetière d'Argelès-sur-Mer, Acte n°3395 du 22/01/2014, columbarium N°25 du bloc P/Y – division 5. Cette concession se trouve vide de toute sépulture.
Article 2 :	La concession perpétuelle figurant dans l'acte n°3395 du 22/01/2014, au nom de Madame JACQUIER née ENERT Gilberte, Raymonde, est rétrocédée à la commune à compter de ce jour pour qu'elle en dispose comme bon lui semble.
Article 3 :	Cette rétrocession est accordée contre remboursement par la Commune à Madame JACQUIER née ENERT Gilberte, Raymonde, concessionnaire actuelle, d'un montant de 819,61€ représentant le prix de l'acquisition de la-dite concession, déductions faites de 43€ correspondant aux frais d'enregistrement et de 18,05€ représentant le tiers du prix du terrain qui reste acquis au Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 22/08/2024

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 28.08.2024

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,

Antoine PARRA.



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/08/2024

Application agréée F.legalite.com

99_RU-066-2168 00 05 0-2024 0822-DEC30_24 032